

MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans la rue des robiniers en raison des travaux d'élagage pour le compte de la Mairie de Gargas,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la rue des robiniers **le mardi 4 novembre 2025 de 7h à 17h** sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 : Les riverains seront informés au préalable de la neutralisation de la circulation et du stationnement par les services municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 23/09/2025

Le Maire
Bruno VIGNE-ULMIER

